



LE JUGE I DES DISTRICTS D'HERENS ET CONTHEY

Saisi d'une requête de bénéfice d'inventaire au sens des articles 580 ss CC dans **la succession de feu Didier Piatti**, né le 5 mai 1969, de Henri Piatti et Christiane née Germanier, décédé le 28 juillet 2024, de dernier domicile à Vétroz

somme

tous les créanciers et débiteurs du défunt prénommé, y compris les créanciers en vertu de cautionnement (art. 582 CC) et les tiers possédant des renseignements sur la situation du défunt, notamment les banques (art. 581 al. 2 CC), à annoncer leurs créances et à déclarer par écrit leurs dettes à l'Etude de Me Pascal Revaz, notaire, Rue de Lausanne 27, 1950 Sion, **dans un délai expirant au 25 novembre 2024** en produisant les pièces justificatives utiles, à peine de déchéance.

Les créanciers du défunt, qui ne figureront pas à l'inventaire pour avoir négligé de produire en temps utile, sont avisés qu'ils ne pourront rechercher les héritiers ni personnellement ni sur les biens de la succession (art. 590 al. 1 CC).

Ainsi fait à Sion, le 25 septembre 2024 pour être publié dans trois numéros consécutifs du Bulletin officiel du canton du Valais et affiché durant trois semaines au pilier public communal de Vétroz

Le juge de district I

Isabelle Boson

